



## FAIRE GRANDIR L'ESTIME DE SOI, UN ENFANT À LA FOIS

<b>MÉMO : AUX</b>	Parents des écoles primaires et secondaires publiques du Québec qui ont besoin d'un soutien dans le cadre de la rentrée scolaire
<b>De :</b>	Fondation maman Dion
<b>Date :</b>	Février 2023
<b>Sujet;</b>	Période d'inscription pour obtenir une trousse de la rentrée scolaire 2023-2024

---

Depuis le 09 janvier et ce, jusqu'au 30 avril 2023, vous pouvez présenter une demande pour obtenir de l'aide pour la rentrée scolaire 2023-2024. **Veuillez prendre connaissance de la procédure suivante car vous devez obligatoirement remplir un formulaire en ligne pour chacun de vos enfants.** Voici comment y accéder :

1. Allez sur le site internet de la Fondation : [www.fondationmamandion.org](http://www.fondationmamandion.org)
2. Cliquez sur l'onglet AIDE À LA RENTRÉE
3. Suivez les instructions

### Informations complémentaires :

- **Aucune demande ne sera acceptée par la poste.**
- Pour les familles qui n'ont pas un accès internet à la maison, nous les invitons à se diriger vers une bibliothèque, un organisme communautaire ou une personne de leur entourage.
- La Fondation suggère que le nom et les coordonnées d'un intervenant social ou scolaire soient inscrits dans le formulaire. Cette information permettra de confirmer leur situation actuelle.
- Dû au grand nombre de demandes qui nous sont adressées, vous remarquerez qu'il y a sur le formulaire en ligne plusieurs questions de façon à s'assurer que les trousseaux de la rentrée soient attribués aux familles qui en ont le plus besoin.
- **Des documents sont demandés aux familles en guise de preuve d'éligibilité. La Fondation exigera une copie de ces documents. Il est donc important de bien lire les instructions avant de commencer à remplir le formulaire en ligne.**
- Vous devez faire parvenir à la Fondation, **uniquement par la poste**, à l'adresse suivante, les documents exigés ci-dessous Fondation maman Dion, 130A, rue Notre-Dame, Charlemagne (Québec) J5Z 1H2.
  1. Une copie de l'Avis de cotisation indiquant le montant à la ligne 150 du rapport d'impôt fédéral.
  2. Une copie de la Régie des rentes du Québec, Soutien aux enfants, pour indiquer le revenu annuel familial.
  3. N'envoyer que la première page du bulletin de chaque enfant.

Nous vous rappelons que la Fondation maman Dion procure le matériel scolaire de base, et des vêtements pour l'école.

Pour de plus amples informations, dirigez-vous sur notre site : [www.fondationmamandion.org](http://www.fondationmamandion.org) ou appelez-nous en composant le 1 866 430 3466.